



# CGL V-LOT 2022

Conditions générales de Location « Vélo à assistance électrique », Vélo classique et Accessoires

**Article 1) Objet du contrat :** La location d'un Vélo avec ou sans Accessoires, doté des équipements de base fournis par la V-lot, ci-dessous dénommée « le loueur ». Le Vélo, ses accessoires et son équipement de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés, biens loués.

**Article 2) Equipement de base du vélo :** chaque vélo loué est équipé de éclairages avant et arrière (hors VTT), batterie et contrôleur (pour les VAE), casque, gilet jaune de sécurité, antivol, kit réparation. VAE = Vélo à Assistance Electrique

### Article 3) Prise d'effet, mise à disposition et restitution :

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances en « bon père de famille ». Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu les biens loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier les biens loués et les choisir conformément à ses besoins. Le locataire s'engage à restituer les biens loués dans l'état dans lesquels il les a loués, excepté l'usure normale. La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat, pour des raisons de sécurité, le locataire s'engage à signaler au loueur les éventuels chocs subits par les casques. Toute restitution tardive au-delà de 18h donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif d'une journée de location.

### Article 4) Paiement et modes de règlement de la prestation :

L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire dans les locations suivantes : - au moment de la conclusion du contrat en cas de mise à disposition immédiate des biens loués. Au moment de la commande en cas de réservation in situ, par téléphone ou par internet. Les modes de règlement acceptés sont : CB (chèque sous conditions) ou en espèces. Dans tous les cas la caution est prise au moment de la mise à disposition des biens loués par empreinte CB.

### Article 5) Condition d'utilisation :

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir des Biens Loués, et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Le locataire s'engage à utiliser lui-même les Biens Loués. Le prêt ou la sous-location des Biens Loués est strictement interdite. Le locataire s'interdit d'intervenir sur les Biens Loués en cas de panne sans l'accord du loueur qu'il devra joindre au 06.18.46.76.05. Le locataire s'engage à utiliser les Biens Loués en bon père de famille. Il est gardien des Biens Loués et demeure responsable de leur utilisation tant à l'égard des Biens Loués eux-mêmes qu'à l'égard des tiers. Le locataire s'engage à respecter le code de la route. Le port du casque par le locataire est vivement conseillé par le loueur et obligatoire pour les mineurs de moins de 12 ans. Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque en prêt. Lors du stationnement du Vélo, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol sur le cadre du vélo et attaché à un point fixe, d'enlever les accessoires mobiles susceptibles d'être volés! Comme les sacoches, compteur électronique, support smart phone..... L'utilisation du vélo est strictement interdite aux personnes de plus de 115 kg. En ce qui concerne le porte Bagages: son utilisation est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 22 kg en ceux compris l'Accessoire sacoches. Il ne peut en aucun cas servir à transporter une personne. Siège bébé: Son utilisation est limitée aux enfants âgés de 2 à 5 ans dont le poids est compris entre 8 et 20kg. L'enfant doit être correctement sanglé au moyen des ceintures prévues à cet effet. Remorque enfant: Son usage est limité à 2 enfants de 2 à 6 ans pour un poids global n'excédant pas 28 kg. Remorque bagage: Le locataire est responsable de l'arrimage des bagages transportés. Le locataire a interdiction d'utiliser des chemins non carrossés ou réservés aux VTT. Le locataire a interdiction de monter et descendre des trottoirs sur le Vélo. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur au 06.18.46.76.05, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.

### Article 6) Responsabilité casse-vol :

Responsabilité - Dommages aux Biens Loués – Vol: Le locataire dégage V-LOT de toute responsabilité découlant de l'utilisation des Biens Loués notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des Biens loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde que ses préposés. Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages ou le vol subis par les Biens Loués et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. Les dommages subis par les Biens Loués, le vol ou la perte des Biens Loués seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur fixé ci-après "nomenclature des pièces dégradées". Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué dès lors que la preuve desdits vices peut être apportée par le locataire. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 10% par an. En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice .

### Article 7) Caution :

Lors de la mise à disposition des Biens Loués, le locataire réalise un dossier de prélèvement de caution via une empreinte de CB. Ou à défaut en espèces... les cautions sont fixées comme suit à : 600 € pour un vélo classique type VTT/VTC/Route Alu, 3000€ pour un VTAE, 1500€ par VAE (vélo à assistance électrique)/ Route Carbone / Gravel. 250€ pour un vélo enfant, vélo suiveur ou remorque. 100€ pour un GPS. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location, A la restitution des Biens Loués la caution est restituée au locataire ou le dossier empreinte CB cloturé. Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues: - au titre de la franchise, - en réparation des dégradations et vol dont les coûts sont fixés ci-après dans la "nomenclature des pièces dégradées".

### Article 8) Eviction du loueur :

Les Biens Loués ne peuvent être ni cédés, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard des Biens Loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur V-LOT.

### Article 9) Réservation-Annulation :

Toute réservation donne lieu à la perception d'un acompte de 30%. Le locataire a la faculté d'annuler une réservation dans les conditions suivantes: - Plus de 30 jours avant la prestation: Annulation sans motif et restitution de l'acompte. - De 30 jours à 24h avant la prestation: A titre de dédommagement V-LOT conserve l'acompte versé. - Moins de 24h avant la prestation: L'intégralité de la prestation commandée est facturée au locataire qui s'oblige à la régler. Les frais d'annulation ne seront pas versés lorsque l'annulation est causée par la maladie dument justifié du locataire, ou en cas de conditions météorologiques détestables avérées (Vent avec rafales de plus de 80km/h, tempête de pluie ou de neige)

### Article 10) Différend :

En cas de contestation quelconque relative à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

**signature :**

### Nomenclature des pièces dégradées en € TTC

SIEGE BEBE 75 €	ROUE AV 100 €	LEVIER DE FREIN 20 €	SONNETTE 10 €
Sacoches 50€	MOTEUR 600 €	GARDE BOUE 60 €	CONTROLEUR 250 €
BATTERIE 750 €	ROUE ARRIERE 180 €	PARE-CHAINE 30 €	CASQUE 55 €
FOURCHE 80 €	MANETTE / VITESSE 80 €	ECLAIRAGE AVANT 40 €	GILET JAUNE 10 €
PEDALIER 80 €	DERAILLEUR 80 €	ECLAIRAGE ARRIERE 15 €	BOMBE ANTI-CREVAISON 5 €
PNEUS 30 €	SELLE 30 €	CATADIOPTRE 5 €	TENDEUR 8 €
Maitre cylindre frein 150 €	CHAINE 20 €	PEDALES 25 €	GPS 100 €
POIGNEE GUIDON 20 €	GUIDON 25 €	BEQUILLE 35 €	ANTIVOL 80 € clé antivol 50 €
	FREINS V BRAKE avt et arriere 35 €	PANIER 50 €	